

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de janvier, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Héléne DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère) donnant procuration à Aurélie BERGER (Conseillère)

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Gilles FLEURY (Conseiller)

OBJET : Demande de Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) 2025 pour le financement de la rénovation de l'espace rural d'animation

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les éléments suivants :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de rénovation de l'espace rural d'animation (salle des fêtes) est susceptible de pouvoir bénéficier de la Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) dans la mesure où ce projet soutient le développement socio-culturel de la Commune. Cette rénovation, nécessaire et attendue par l'ensemble des utilisateurs, permettra d'offrir de meilleurs services aux personnes et associations qui la louent et ou l'utilisent.

L'ensemble des dépenses, coût de maîtrise d'œuvre inclus est estimé à 1 120 000 € HT.

Après avoir délibéré et pour permettre le financement de cette opération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 60 % auprès des services de l'État au titre de la DETR 2025 pour le financement de la rénovation de l'espace rural d'animation (salle des fêtes).
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches à intervenir dans le cadre du bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agn, le 20/01/2025.

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN

Monsieur le Secrétaire de séance
Gilles FLEURY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le :21-01.....2025

Publié le :21-01.....2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de janvier, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère) donnant procuration à Aurélie BERGER (Conseillère)

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Gilles FLEURY (Conseiller)

OBJET : Demande de Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) 2025 pour le financement de la construction d'un Pump track

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les éléments suivants :

Le Conseil municipal des Enfants et l'Assemblée des jeunes soutiennent de façon récurrente la création d'une Pump track sur le territoire de la commune. Une Pump track est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs, dont les VTT, trottinettes ou BMX. Les matériaux possibles pour construire une pumtrack sont la terre, le béton, l'asphalte, le bois ou la fibre de verre. Elle serait située à proximité des autres infrastructures ludo-sportives.

Possiblement complétée par une aire de jeux à destination des jeunes enfants, une telle construction s'inscrit pleinement dans la volonté communale de répondre aux aspirations des plus jeunes et des familles ; elle permettra à la commune de se doter d'un équipement encore peu présent sur le territoire de la communauté de communes du Pays mornantais (COPAMO).

L'ensemble des dépenses, coût de maîtrise d'œuvre inclus, est estimé à 150 000 € HT.

Ce projet est susceptible de pouvoir bénéficier de la Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) dans la mesure où ce projet soutient le développement socio-culturel de la Commune.

Après avoir délibéré et pour permettre le financement de cette opération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

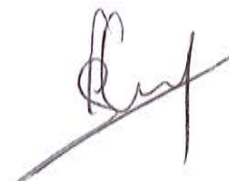
Saint-Laurent-d'Agnay

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 60 % auprès des services de l'État au titre de la DETR 2025 pour le financement de la construction d'une *Pump track*.
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches à intervenir dans le cadre du bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 20/01/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN

Monsieur le Secrétaire de séance
Gilles FLEURY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.01.2025

Publié le : 21.01.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de janvier, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère) donnant procuration à Aurélie BERGER (Conseillère)

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Gilles FLEURY (Conseiller)

OBJET : Création d'un poste de chargé d'accueil-Agence postale (Adjoint administratif)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7°2 et L. 313-1,

Considérant les éléments suivants :

Il appartient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par des agents contractuels.

Il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Un agent de la commune ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de recruter une personne qui pourra prendre en charge l'Agence postale et une partie de l'accueil de la mairie.

C'est pourquoi la commune entend recruter un emploi permanent à temps complet de chargé d'accueil-Agence postale. Cet emploi sera ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, cet emploi de chargé d'accueil-Agence postale pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions fixées par l'article L. 713-1 du Code général de fonction publique, notamment en tenant compte de la qualification et l'expérience de l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- DE CRÉER un emploi à temps complet de Chargé d'accueil-Agence postale dans les conditions exposées ci-dessus.
- DE COMPLÉTER le tableau des effectifs de la collectivité.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 20/01/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Gilles FLEURY

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.01.2025

Publié le : 21.01.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de janvier, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère) donnant procuration à Aurélie BERGER (Conseillère)

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Gilles FLEURY (Conseiller)

OBJET : Création d'un poste de chargé de communication (Rédacteur territorial)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7°2 et L. 313-1,

Considérant les éléments suivants :

Il appartient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par des agents contractuels.

Il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La commune s'est dotée l'an dernier d'un poste de chargé de communication, recruté en tant qu'adjoint administratif. L'expérience de l'année écoulée montre que l'exercice du poste ne correspond pas à ce cadre d'emploi. Un recrutement en qualité de rédacteur territorial paraît en revanche plus adapté.

C'est pourquoi la commune entend créer un emploi permanent à temps complet de chargé de communication. Cet emploi sera ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, cet emploi de chargé de communication, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par l'article L. 713-1 du Code général de fonction publique, notamment en tenant compte de la qualification et l'expérience de l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- DE CRÉER un emploi à temps complet de chargé de communication dans les conditions exposées ci-dessus.
- DE COMPLÉTER le tableau des effectifs de la collectivité.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 20/01/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN

Monsieur le Secrétaire de séance
Gilles FLEURY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.01.2025

Publié le : 21.01.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025



Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de janvier, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère) donnant procuration à Aurélie BERGER (Conseillère)

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Gilles FLEURY (Conseiller)

OBJET : Avenant prêt relais

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

Considérant les éléments suivants :

Courant 2022, la commune de Saint Laurent d'Agn y a souscrit un emprunt relais auprès de la Caisse d'épargne dans le cadre du financement de son plan de mandat. Compte tenu que les fonds n'ont pas été débloqués immédiatement et que l'échéance du remboursement ne peut varier, la commune aurait dû faire face à une échéance de plus de 550 000 € en février 2025.

Afin d'éviter une telle situation et dans l'attente de l'encaissement du fruit de plusieurs ventes, contact a été pris avec la Caisse d'épargne afin de reporter le remboursement à une échéance plus longue. La banque sollicitée a formulé une proposition d'avenant qui permettra à la commune de rembourser la somme due dans le courant de l'année 2025.

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la proposition d'avenant adressé par la Caisse d'épargne et autorise Monsieur le Maire à le signer.



Saint-Laurent-d'Agnny

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 20/01/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BAUDZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Gilles FLEURY

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21-01-2025

Publié le : 21-01-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de janvier, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère) donnant procuration à Aurélie BERGER (Conseillère)

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Gilles FLEURY (Conseiller)



OBJET : Décision modificative n° 3 au budget principal de la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Laurent d'Agnny :

- n° 24d-0303 du 11/03/2024 relative au budget principal primitif de la commune,
- n° 24d-1101 du 04/11/2024 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune,
- n° 24d-1201 du 09/12/2024 relative à la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune,

Vu la décision du Maire n° 25-déc01 du 7 janvier 2025 de virement de crédits entre chapitres,

Considérant les éléments suivants :

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat dans le département au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Le syndicat rhodanien de développement du câble a été dissout en 2023 avec un résultat comptable positif. Celui-ci doit être réparti entre toutes les communes impliquées. La commune de Saint Laurent d'Agnny doit ainsi intégrer un résultat positif de 104,43 € (cent-quatre euros quarante-trois centimes).

Cette somme ayant été intégrée par le Service de gestion comptable dans le compte de gestion de la commune, et afin que son compte administratif ne soit pas entaché d'erreur, la commune doit procéder au rattachement de ce résultat avant le 21 janvier 2025.

Cette augmentation des recettes conduit à revaloriser les dépenses de la section de fonctionnement de 104,43 €. Cette somme est reportée au chapitre 011 conformément au tableau ci-dessous :

	Section de fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Chapitre R002. Résultats de fonctionnement reporté			104.43 €	
Chapitre 011. Charges à caractère général	104.43 €	- €		
Article 6132 Locotions immobilières	104.43 €			
TOTAL	104.43 €	- €	104.43 €	- €

Après délibération, le Conseil municipal ADOPTE À L'UNANIMITÉ les modifications budgétaires figurant ci-dessus pour le budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 20/01/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN

Monsieur le Secrétaire de séance
Gilles FLEURY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21-01-2025

Publié le : 21-01-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de janvier, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{er} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère) donnant procuration à Aurélie BERGER (Conseillère)

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Gilles FLEURY (Conseiller)

OBJET : Approbation de l'Avenant 1 à la convention de prestations de services mutualisés relative à la maintenance informatique

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Considérant les éléments suivants :

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

Le système d'information et la maintenance numérique revêtent un enjeu majeur pour les communes en termes de compétences à mobiliser tout autant que de sécurité. Seule, la commune de Saint Laurent d'Agn ne parviendra pas à un niveau d'efficacité suffisant. Il est donc logique de recourir à la prestation proposée par la COPAMO, la mutualisation permettant de bénéficier d'un service de meilleure qualité.

Le présent avenant a pour unique objet de modifier le taux horaire pour adapter la rémunération de la prestation à compter du 1^{er} janvier 2025. Celui-ci sera désormais de 35,49 € de l'heure.



Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE

- d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Saint Laurent d'Agnay à la convention de prestations de services mutualisés relative à la maintenance Informatique,
- d'APPROUVER l'avenant 1 à la convention de prestations de services mutualisés relative à la maintenance informatique,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 20/01/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Secrétaire de séance
Gilles FLEURY

Transmis au représentant de l'État le : 21.01.2025

Publié le : 21.01.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de janvier, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère) donnant procuration à Aurélie BERGER (Conseillère)

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Gilles FLEURY (Conseiller)

OBJET : Approbation de l'Avenant 3 à la convention relative au service commun ressources humaines intégrant la commune de Saint Laurent d'Agny

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 058/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant création du service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et la commune de Chabanière,

Vu la délibération n° 111/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant extension du service commun Ressources Humaines à la commune de Saint André-la-Côte à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2022-010 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 portant création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines au sein du service ressources humaines de la COPAMO,

Vu la délibération n° CC-2022-022 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant renouvellement de la convention de service commun Ressources Humaines avec les communes de Chabanière et Saint-André-la-Côte au 1^{er} janvier 2022, et extension du service commun à la commune de Riverie au 1^{er} juillet 2022,

Vu la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et les communes adhérentes du territoire signée le 4 juillet 2022,

Vu la délibération n° CC-2023-090 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2023,

Vu la délibération n° CC-2024-060 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de gestion annuel par commune et intégrant la commune de Beauvallon au 1^{er} juillet 2024,

Vu la demande d'adhésion de la commune de Saint Laurent d'Agnay au service commun Ressources Humaines,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la COPAMO, en date du 3 juin 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-118 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 approuvant l'avenant n°3 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'intégration de la commune de Saint Laurent d'Agnay au 1^{er} janvier 2025,

Considérant les éléments suivants :

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

La création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégré dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé, dans la convention de 2017, la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune, la commune de Chabanière, dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration.

Pour mémoire, le service commun (article L. 5211-4-2 CGCT) est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles (gestion de personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle) ou d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Il est juridiquement géré par l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, à titre dérogatoire, par la Commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les communes de Saint-André-la-Côte et de Riverie ont intégré le service commun Ressources Humaines respectivement en janvier 2020 et juillet 2022.

La commune de Beauvallon a adhéré à ce service commun au 1^{er} juillet 2024.

La commune de Saint Laurent d'Agnay a émis le souhait d'adhérer à ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité de Pilotage « service commun Ressources Humaines » propose de modifier par avenant la convention du 4 juillet 2022 afin :

- D'intégrer la commune de Saint Laurent d'Agnay au service commun de gestion des Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Saint Laurent d'Agnay au service commun de gestion des Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2025
- d'APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et les communes adhérentes du territoire intégrant la commune de Saint Laurent d'Agnay,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 20/01/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Gilles FLEURY

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.01.2025

Publié le : 21.01.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de janvier, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Héléne DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère) donnant procuration à Aurélie BERGER (Conseillère)

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Gilles FLEURY (Conseiller)

OBJET : Convention de servitudes (parcelle F0460) – autorisation de signature

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant les éléments suivants :

ENEDIS sollicite la commune pour régulariser la situation d'un ouvrage implanté sur la parcelle F0460 au lieu-dit La Pérouze.

Une ligne électrique souterraine est enfouie sur cette parcelle et justifie qu'ENEDIS bénéficie d'une servitude d'usage lui permettant d'accéder à l'ouvrage pour l'entretien et les éventuelles réparations.

Monsieur le Maire doit obtenir l'approbation du Conseil municipal tant sur le fond de la convention que pour y apposer sa signature.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal

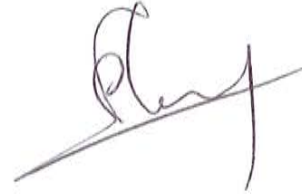
- APPROUVE la convention de servitudes relative à la parcelle F0460 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 20/01/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Gilles FLEURY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.01.2025

Publié le : 21.01.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de janvier, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère) donnant procuration à Aurélie BERGER (Conseillère)

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Gilles FLEURY (Conseiller)



OBJET : Modification n° 6 du Plan local d'urbanisme

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 153-22 et R. 153-20 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 15 Avril 2013 et ayant fait l'objet de 5 modifications approuvées les 9 Juillet 2015, 8 Avril 2019, 7 Octobre 2019, 4 avril 2022 et du 3 avril 2023,

Vu la délibération n° 24d-01 du 15 janvier 2024 prescrivant la modification n° 6 simplifiée du Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°23-u01 en date du 3 février 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le projet de modification du PLU du vendredi 24 février au samedi 11 mars 2023 ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées consultées au fil de la procédure de modification du Plan local d'urbanisme,

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur en date 20 janvier 2025,

Vu le rapport des modifications du PLU après arrêt, annexé à la présente délibération, faisant état du relevé de décisions suite au rapport et conclusions du Commissaire enquêteur.

Considérant les éléments suivants :

Le projet de modification simplifiée concerne un élément du document d'urbanisme sans changer les orientations définies.

La modification simplifiée proposée vise à modifier la hauteur autorisée des constructions pour l'OAP située route de Mornant et route de Ravel en zone Ub du PLU (+1 mètre, soit une hauteur maximale de construction fixée à 10 mètres).

L'enquête publique menée entre le 19 décembre 2024 et le 9 janvier 2025 n'a pas fait apparaître d'opposition à la modification proposée.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal

- ADOPTE les précisions apportées consécutivement à la procédure d'enquête publique et approuve la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération.
- DIT que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Saint-Laurent-d'Agn. Le fichier sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune www.st.laurent-dagny.fr.
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite de la procédure en application des textes en vigueur.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agn, le 20/01/2025

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN

Monsieur le Secrétaire de séance
Gilles FLEURY

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 21.01.2025

Publié le : 21.01.2025